

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU l'intervention programmée le jeudi 31 octobre 2024 de la société TRAXESS pour purger le rocher d'escalade des Chavants à la demande de la Mairie des Houches ;

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser les sites d'escalade de la commune pour permettre l'intervention de l'entreprise TRAXESS du 22 au 26 juin 2026, il convient d'y interdire l'accès au public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sites d'escalade des Chavants d'une part et de la Plaine Saint Jean d'autre part, seront fermés au public

Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026

ARTICLE 2 : L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation pendant son intervention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour abus de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Chamonix
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Chamonix
- Monsieur le chef du Centre de Première Intervention des Houches
- L'entreprise TRAXESS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 12/06/2026

Au _____

Fait aux Houches, Le 11 juin 2026

Le Maire,
Stéphane LAGARDE

